

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 8 décembre 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (18)

Collation 4 p. (156r, 157r, 158v, 159r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 8 décembre 1876, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49178>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Famillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [8 décembre 1876](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)
Lieu de destination Amiens (Somme)
Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin informe Delpech que des chambres seront prêtes pour lui [et Goblet] à leur arrivée. Sur la répartition de la valeur des biens de la communauté entre Godin et sa femme Esther Lemaire : Godin souligne le risque d'être ruiné dans le cas d'une licitation dans les conditions de répartition proposées par les experts, et la possibilité qu'Esther Lemaire, peut-être associée à certains industriels, fasse monter le prix de vente. Godin explique que le moyen d'échapper à la ruine est de faire valoir son droit de propriété sur ce qu'il a fait depuis 1863, sauf les dépenses dans les constructions : modèles, outils, brevets, marchandises, matières premières. Il explique également qu'il n'a pas attaqué l'expertise pour ne pas ralentir le règlement de l'affaire.

Support

- Ajouts au texte de la lettre manuscrits à la mine de plomb sur le folio 158v.
- La signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

[Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Hospitalité](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Pauline Péliissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Cher Monsieur Delpech,

J'aurai pour votre arrivée des chambres ici à votre disposition, aussi j'espère que vous passerez chez moi le temps nécessaire pour bien arrêter la ligne de conduite à tenir.

Votre lettre me fait voir comment mon affaire a été obscurément présentée, et peu comprise par ceux qui ont été chargés de mes intérêts. L'exemple introduit dans les conclusions sur la part que prélèverait Mad^e Godin, en vertu de la proportion donnée à mes apports par les experts, n'est pas un exemple de répartition. Il avait pour but de démontrer que cette proportion me livrait pieds et poings liés à Mad^e Godin. Les ^{III} remarquez le, qui me sont alloués en dehors de la communauté sont ma propriété personnelle, comme le million que Mad^e Godin a reçu est la sienne. Cela n'entre pas en partage. Il n'y a de partage avec Mad^e Godin que sur la part attribuée à la communauté.

J'ai voulu démontrer que par une libération au chiffre de sept millions, avec les proportions admises par les experts, Mad^e Godin, en vertu de ses $\frac{3}{4}$, prélèverait d'abord

francs	1.909.039.
(avec le temps qui s'écoule - elle port enche)	
autant pour intérêts	1.909.039.
	3.818.078.

Elle a reçu environ	1.050.000.
---------------------	------------

Elle recevrait donc	4.868.078.
---------------------	------------------

D'où il suit que travaillant à ma ruine depuis 11 ans, Mad^e Godin serait plus riche que moi qui lui ai conservé sa fortune.

Je me ruinerais donc moi-même à mesure que je me rendrais enchérisseur, et si je ne suis pas enchérisseur sur la mise à prix, j'abandonne ma fortune à ceux qui s'associeront à Mad^e Godin pour me l'lever. Il n'y avait qu'un moyen d'échapper à cela, c'était que la proportion établie évitât de donner à Mad^e Godin un intérêt de cupidité dans l'affaire, et cela ne pouvait avoir lieu qu'en évaluant les travaux que j'ai faits à leur valeur, production, et non pour la dépense qu'ils ont entraînée.

Il est vrai qu'on peut dire et qu'on dit : mais nous avons une crainte exagérée ; Mad^e Godin ne pensera pas les enchères ; la vente ne s'élèvera pas à ce prix. Que sait-on des intentions de Mad^e Godin et de ses démarches à ce sujet ? Qui pourrait affirmer que des capitalistes s'associent à certains industriels, avec lesquels je suis en procès maintenant, ne voudraient pas monopoliser mon industrie entre leurs mains, et trouver ainsi dans l'augmentation momentanée du prix des produits un dédommagement de la valeur à laquelle ils pourraient faire élever la vente. Il y a longtemps que les agents de Mad^e Godin ont fait des ouvertures à tous ceux qui peuvent prendre cette affaire en considération, et que Mad^e Godin a reçu deux des visites à ce sujet.

Il est un fait certain, c'est que l'intérêt de Mad^e Godin est de faire monter la vente le plus haut possible, et elle ne se cache pas pour le dire. Son avocat le disait lui-même au tribunal de Nervins dans la dernière affaire.

Il n'y avait donc d'autre moyen pour moi d'éviter la ruine qu'en voyant les tribunaux donner à mon industrie actuelle une évaluation suffisante pour ne pas donner prise aux spéculations de

M^{re} Godin, en m'obligeant à acheter cherement mes propres œuvres et à lui faire ainsi une part exagérée dans ma fortune, quand il s'agit aujourd'hui que de lui donner sa part d'une chose qui n'aurait pas été licite (92.000) en 1863, si je l'avais abandonnée en me mettant à travailler ailleurs.

Ne perdez pas de vue que la mise à prix assurée à M^{re} Godin tout d'abord une part plus large que les valeurs réelles de 1863 ne devaient lui donner, mais que pour moi, au contraire, elle m'oblige à abandonner la fortune industrielle que j'ai édifiée, ou il faut que je l'achète au profit de M^{re} Godin. Les juges ^{avaient} ~~ont~~ ^{l'importance de mes droits} admis ~~cela~~ dans les considérants du jugement et dans le premier dispositif prononcé à l'audience, mais ^{ils ont} ~~abandonné~~ ensuite ^{cette pensée} dans la proposition fixée au dispositif écrit.

En présence de cela et des appréciations défavorables si faciles à provoquer contre moi, je me sens disposé à restreindre mes abandons ^{revenus} le plus qu'il me sera possible.

M^{re} Creson s'est bercé d'illusions en pensant que dans cette affaire il paraît que l'inspiration morale entraînerait les juges à m'accorder une juste récompense capable de soustraire mon industrie à une situation ruinée. Il n'en a rien été, & ne veux plus me laisser aller à de pareilles espérances. Je crois donc sage de commencer par conserver tout ce que je puis soustraire aux aléas des décisions judiciaires. En conséquence, sans pouvoir aujourd'hui vous donner d'indications plus précises, mon sentiment est maintenant de conserver modèles, outils, brevets, marchandises, matières premières, tout enfin ce que j'ai fait depuis 1863, tout ce qui m'appartient en propre, sauf les dépenses que j'ai mises dans les constructions que j'ai édifiées pour achever l'établissement qui, en 1863, était inachevé sur tous les points.

Pour ces dépenses M^{re} Godin cherchera à ce qu'il ne me soit rien accordé comme récompense, et à ce que toutes les choses soient vendues pour son plus grand profit. Je soutiendrai en cela les

conséquences des décisions des tribunaux, mais au moins
je ne laisserai qu'en partie consommer le sacrifice
qu'on a voulu m'imposer tout entier, de me rendre
pour ainsi dire moi-même et de m'obliger à me
racheter.

J'ai n'ai pas attaqué l'expertise parce que je voulais
en finir et j'espérais, en l'admettant pour la mise à
prix, tout en contestant le reste, pouvoir obtenir une
proportion acceptable. J'aurais alors fait immédiatement
liciter, tandis qu'en contestant l'expertise je
remettais tout en question et ne pouvais espérer
une solution qu'après des lenteurs interminables.
C'est ce qui va arriver avec le parti que vous semblez
vouloir adopter, et qui est probablement le seul
raisonnable.

J'aborderai dans quelques jours les autres questions
auxquelles je n'ai pas répondu dans cette lettre.

Votre bien dévoué.